Informations de base

2003/2081(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Rôle et méthodes des agences de notation **Subject** 8.40.03 Commission européenne	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	ECON Economique et monétaire	KATIFORIS Giorgos (PSE)	09/04/2003

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
05/06/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/01/2004	Vote en commission		Résumé
27/01/2004	Dépôt du rapport de la commission	A5-0040/2004	
09/02/2004	Débat en plénière		
10/02/2004	Décision du Parlement	T5-0080/2004	Résumé
10/02/2004	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2003/2081(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/5/19611

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0040/2004	27/01/2004	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0080/2004 JO C 097 22.04.2004, p. 0034-0117 E	10/02/2004	Résumé

Rôle et méthodes des agences de notation

2003/2081(INI) - 10/02/2004 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport d'initiative de M. Giorgos KATIFORIS (PSE, GR) sur le rôle et les méthodes des agences de notation, tel qu'il a été adopté par la commission au fond (se reporter au résumé précédent). Le Parlement demande à la Commission de prendre toutes les dispositions nécessaires, notamment la réalisation d'une étude coût- avantages des effets sur les marchés financiers européens, pour établir s'il est nécessaire d'instaurer, sous les auspices du Comité européen des régulateurs des marchés de valeurs mobilières (CERVM), un système européen pour l'enregistrement en Europe des agences de notation, effectué sur la base de critères précis et rendus publics - en particulier la crédibilité auprès des acteurs du marché, l'objectivité, l'indépendance, la compétence du personnel, la solidité financière, l'existence de procédures internes permettant d'identifier et de traiter les conflits d'intérêts et la transparence des opérations. Il prie, à cet égard, la Commission d'entretenir d'étroits contacts avec d'autres régulateurs des marchés de valeurs mobilières et l'Organisation internationale des commissions de valeurs, de manière à assurer la cohérence globale de toutes les évolutions dans ce secteur. Il demande aussi à la Commission de lui faire rapport sur les développements en ce domaine d'ici au 31 juillet 2005 et périodiquement après cette date.